

ARRETE MUNICIPAL
relatif à l'alignement de la voie communale n° 12 dite chemin de Labarrère

Nom et adresse de la pétitionnaire :

JAUNAY Stéphanie demeurant 289 chemin de Labarrère 64330 Boueilh-Boueilho-Lasque

La Maire de Boueilh-Boueilho-Lasque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-1,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la lettre en date du 30 juin 2026 par laquelle la pétitionnaire ci-dessus référencée demande l'alignement de la voie communale n° 12 dite chemin de Labarrère au droit de sa propriété,
VU le plan cadastral,
VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'alignement de la voie n° 12 dite chemin de Labarrère au droit de la propriété du pétitionnaire est défini par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (*Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex*) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Thèze.

Fait à Boueilh-Boueilho-Lasque,
Le 10 juillet 2026

La Maire
Marie-Claude DUPLANTIÉ

